

l'an deux mil vingt -cinq  
le vingt-huit janvier à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,  
COSTEDOAT, CZEPCZAK, DIOP (arrivé en cours de séance), EVEN, FLOHIC,  
FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA, LAMIRAL, MILON, MUNIER, PASSET,  
SANTINHO

**Date de convocation**  
23 JANVIER 2025

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** M. BONY a donné procuration à Mme CHERET  
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme MILON  
Mme LEMOING a donné procuration à M. FOUILLOT  
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

**Date d'affichage  
de la convocation**  
23 JANVIER 2025

**Absent :** ./.

**Date de publication  
de la délibération**  
31 JANVIER 2025

M. MUNIER a été élu secrétaire

**Nombre de conseillers 19**

**Présents 15**

**Votants 19**

### **OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme**

Mme la Maire rappelle que le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrit par arrêté du Maire en date du 18 mars 2024.

Elle rappelle que la modification simplifiée n°5 a pour objet :

- la modification du contenu de l'OAP A : rapport de présentation (justifications), et orientation d'aménagement et de programmation.

Par délibération du 3 avril 2024, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Cette mise à disposition n'a entraîné aucune remarque.

Suite à la transmission aux Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition du public du dossier, des remarques ont été formulées, dont une est à prendre en compte, à savoir :

- Définir une limite prévisionnelle pour l'extension du centre paramédical afin d'assurer une lisibilité claire de l'espace vert à réaménager et une visibilité depuis la rue de la Poste.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°5.

Mme la Maire propose à l'Assemblée d'ajouter une légende afin de délimiter la zone concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 et L.123-13-1 à L.123-13-3,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 24 juin 2015 approuvant le règlement du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2024\_032 en date du 18 mars 2024 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° DCM2024\_022 en date du 3 avril 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées, il est proposé d'apporter une modification au projet du PLU,

Considérant que les différentes pièces du PLU ont été modifiées pour prendre en compte ces corrections, à savoir :

- Ajouter une légende afin de délimiter la zone concernée

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après échanges de vues et délibérations,

À l'unanimité,

**TIRE** un bilan de la mise à disposition,

**APPROUVE** la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée aux Personnes Publiques Associées et à la population dans le cadre de la mise à disposition, avec la modification citée précédemment à savoir :

- Ajouter une légende afin de délimiter la zone concernée,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Cernay-la-Ville et sur le site internet de la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au Préfet pour le contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- Et après transmission au Préfet de celle-ci,

**DIT** que le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Cernay-la-Ville ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines (ou à la Direction Départementale des Territoires), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, 31 janvier 2025

La Maire  
Claire CHERET

Le secrétaire de séance  
Nathanaël MUNIER



Mis en ligne le 31/01/2025 à 14h29

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20250128-DCM2025\_002